



## Révocation d'un fonctionnaire et retraite en la matière

-----  
Par Visiteur

Bonjour

Je suis fonctionnaire d'état, en fait enseignant-chercheur à l'université, j'aimerais savoir si une condamnation pénale entraîne une révocation et, dans ce cas, est-ce que les droits à la retraite sont maintenus ou pas (automatiquement ou selon les cas et si oui cela dépend de quoi ou de qui). Par ailleurs, si le fonctionnaire est déjà à la retraite que se passe t'il ? Pouvez vous m'indiquer les textes de références les plus actualisés possibles

Merci de votre réponse

-----  
Par Visiteur

Cher monsieur,

Je suis fonctionnaire d'état, en fait enseignant-chercheur à l'université, j'aimerais savoir si une condamnation pénale entraîne une révocation et, dans ce cas, est-ce que les droits à la retraite sont maintenus ou pas (automatiquement ou selon les cas et si oui cela dépend de quoi ou de qui).

Dans un arrêt du 20 juin 2002, dans l'affaire Azinas c. Chypre, req. n° 56679/00 (extrait publié dans l'AJDA 2002, p. 1280, observations J.- F Flauss), la Cour européenne des droits de l'Homme a considéré que le droit à pension était un droit patrimonial au sens de l'article 1er du Protocole additionnel n° 1 à la convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme.

La déchéance automatique des droits à pension porterait une atteinte disproportionnée au droit au respect des biens.

À l'heure actuelle, ni la révocation, ni la mise à la retraite d'office ne sont plus assorties de la suspension des droits à pension (cf. CE, 30 juillet 2003, M. Houlle, req. n° 232238).

Par ailleurs, si le fonctionnaire est déjà à la retraite que se passe t'il ?

Il ne se passe rien en fait. On ne peut pas vous révoquer puisque vous êtes déjà fonctionnaire, ni vous mettre à la retraite d'office puisque vous y êtes déjà.

Très cordialement.